

Synthèse des commentaires SPV relatifs au CGE version août 2021

L'entier des remarques est disponible sur www.spv-vd.ch

Enseignement consolidé

Pages 8-9, 1.5.5 Enseignement consolidé

L'élève orienté en voie générale en niveau 1 en français, en mathématiques et en allemand reçoit un enseignement consolidé consistant en appuis ou en enseignement complémentaire spécifique visant à privilégier son insertion professionnelle. L'enseignement consolidé peut être dispensé individuellement, ou à un groupe d'élèves.

La SPV salue à nouveau ces éléments relatifs à l'enseignement consolidé. Toutefois, elle considère que l'enseignement consolidé doit être un élément incontournable à produire dans le concept 360 par les établissements.

Élèves à besoins particuliers

Pages 16-17, 2.5.1 Aménagements

Au vu des interrogations de certains collègues sur ce chapitre, la SPV rappelle qu'elle souhaite que les enseignant·e·s aient du temps pour s'appropriier le document « *Prestations pédagogiques directes et outils des niveaux II à IV du Concept 360°* ».

Par ailleurs, il est surprenant de ne voir aucun renvoi au concept 360. Ne faudrait-il pas rajouter des renvois au concept 360 et à ses documents (notamment le document d'accompagnement du programme personnalisé).

Par ailleurs, dans ce chapitre (et de manière générale dans l'entier du document), il n'est plus fait référence – hormis dans les articles de loi en fin de document – aux élèves aux besoins particuliers et élèves allophones. Ils ne semblent plus visibles dans un texte qui cadre l'évaluation, or ces élèves existent pourtant sur le terrain.

Dans le CGE, il faudrait selon la SPV qu'il y ait des indications pour l'évaluation de ces élèves ou a minima un renvoi aux textes qui règlent les questions relatives à l'évaluation (tant pour les élèves qui suivraient notamment du CIF ou un programme spécifique dans une classe d'accueil).

Coordination

Page 14, 2.1 Principes

Dès la 3^e année, sous la responsabilité du conseil de direction, les enseignantes et les enseignants coordonnent le nombre, la fréquence et la répartition des épreuves par une concertation entre collègues intervenant dans un même cycle, une même année de scolarité ou une même classe. Cette coordination vise notamment à répartir dans le temps le nombre d'épreuves sommatives auxquelles chaque élève est soumis.

Il ressort que certaines directions imposent des tests communs, le même nombre de tests ou encore que ces derniers se déroulent au même moment. On évoque un calendrier pluriannuel des vacances coordonné au plan intercantonal (cf. art. 51 RLEO). Les vacances en Romandie n'ont pas toutes lieu en même temps. La SPV se référera donc à chaque fois cet élément lorsque des directions imposeront des tests communs, le même nombre de tests ou encore que ces derniers se déroulent au même moment.

Page 17, 2.6.1 Annonce d'une épreuve

Chaque enseignante ou enseignant informe ses élèves, et leurs parents par le biais de l'agenda, du ou des moments où se déroulera une épreuve sommative. Il précise également à l'avance sa nature (TS ou ETA), les objectifs d'apprentissage qui seront évalués, ainsi que les critères d'évaluation. L'enseignante ou l'enseignant s'assure de la bonne compréhension des objectifs et des critères par les élèves.

Cette information intervient suffisamment tôt pour permettre aux élèves de poser des questions sur l'épreuve et, le cas échéant, de se préparer pour l'épreuve. Elle peut prendre des formes diverses.

La version de l'ancien cadre ne posait pas de problème. Ainsi, la SPV considère qu'il n'y a aucune raison de changer cette partie et propose de mettre la version du CGE 2020, soit : « *Chaque enseignant-e informe ses élèves du moment où se déroulera une activité d'évaluation sommative, de sa nature (travail significatif ou travail assimilé), des apprentissages ou objectifs sur lesquels elle va porter, et des critères d'évaluation. (cf. page 12 du CGE 2020).*

Cycle 1

Page 5, 1.2.1 Fondement des décisions, Groupes de disciplines

Dès la 6e année, les décisions se fondent sur les résultats obtenus, d'une part, dans l'ensemble constitué de toutes les disciplines de la grille horaire sujettes à évaluation [...]

Pour la SPV, il est regrettable qu'il n'y ait pas d'indication du fondement de la décision pour la fin de la 4P. Les éléments sont certes donnés en page 21, mais une référence à cet endroit serait la bienvenue.

Pages 14-15, 2.3 Spécificités des 1re et 2e années

« En 1re et 2e années, l'évaluation s'appuie d'une part sur l'observation de l'élève en situation d'apprentissage, d'autre part sur ses productions qui attestent de la progression de ses apprentissages. Cette évaluation a une finalité essentiellement formative. »

Pour la SPV et l'AVEP1, l'évaluation en 1-2^e est formative. Par ailleurs, la promotion est automatique au sein du 1^{er} cycle. Elle propose donc de supprimer « essentiellement ».

Page 15, 2.3 Spécificités des 1re et 2e années

En 1re et 2e années, un point de situation est communiqué aux parents au terme de chaque semestre. L'un des points de situation a lieu sous forme d'un entretien entre les parents et les enseignantes et enseignants. L'autre point de situation peut prendre des formes diverses : transmission d'un dossier d'apprentissage, commentaires écrits ou entretien. La détermination de la forme de ce point de situation est de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant concerné.

La SPV et l'AVEP1 saluent que la détermination de la forme de ce point de situation soit de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant concerné.